

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2023

Le jeudi treize avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le sept avril deux mil vingt-trois, par voie dématérialisée, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence du Maire, Alain MARTY.

Présents : Alain MARTY, Marie BELOMBO, Claire GIRY-LATERRIERE, Franck MERY, Coralie JUGE, Serge OULHEN, Nicole GALLOIS, Jean-Marie PANAZOL, Annie BEYDON, Serge NAWROT, Henriette ROCHE, Frédéric DELRIEUX, Joëlle DUVERNEUIL.

Absents excusés : Sophie DAL'PAN (pouvoir à Claire GIRY-LATERRIERE), Frédérique CONSTANCEAU (pouvoir à Coralie JUGE), Sébastien DUREY (pouvoir à Jean-Marie PANAZOL), Pierre CABOS (pouvoir à Franck MERY), Céline MARTY (pouvoir à Serge NAWROT).

Absent : Michel TOMAS.

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents, donne les pouvoirs et constate que le quorum est atteint ; il ouvre la séance à 18h50.

Claire GIRY-LATERRIERE est élue comme secrétaire de séance.

Mise au vote : 0 contre, 0 abstention, adoption à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Claire GIRY-LATERRIERE

Ensuite, le Maire demande si l'assemblée approuve les procès-verbaux des deux dernières réunions du Conseil municipal avant de procéder à leur signature.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

POINTS DELIBERANTS

1- CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Le Maire rappelle l'accord du Conseil municipal dans sa séance du 29 juin 2022, pour le changement d'assiette du chemin rural qui traverse la propriété de M. et Mme CARCAUD ; il explique que la Loi a modifié la procédure de changement d'assiette d'un chemin rural **en remplaçant** :

- l'enquête publique avec commissaire enquêteur **par** une simple consultation du public avec un registre mis à disposition en mairie pour inscrire les observations et oppositions éventuelles,
- l'annonce de l'opération dans deux journaux différents **par** une simple annonce affichée en mairie.

Il indique que ce chemin fait partie du plan départemental des itinéraires et parcours de randonnée (PDIPR) et que les services du Département se rendront sur place pour constater que le nouveau chemin rural est conforme ; un accord de principe a déjà été donné.

Il rappelle que, comme convenu initialement, la commission voirie se rendra sur place à l'issue du mois de consultation du public pour valider l'état du nouveau chemin rural réalisé par les demandeurs.

Les délais sont presque identiques puisqu'au lieu d'une annonce dans deux hebdomadaires 15 jours avant l'enquête publique qui dure 15 jours, l'affiche en mairie doit être apposée 8 jours avant la consultation du public qui dure un mois.

Un acte authentique portant les cessions reste à établir soit par un notaire (acte notarié) soit par la mairie (acte administratif) ; dans ce cas, ce sera chez le notaire puisque la demande ne vient pas de la municipalité mais du particulier qui prend les frais à sa charge.

Joëlle DUVERNEUIL demande s'il y aura d'autres modes d'information des riverains et le Maire lui répond que **seule l'affiche en mairie est obligatoire** mais qu'il a décidé d'élargir le champ d'information par la pose de panneaux avec l'affiche à chaque extrémité du chemin concerné et l'insertion d'une annonce sur le site internet de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le projet de changement d'assiette du chemin rural traversant la propriété de M. et Mme CARCAUD pour lancer la procédure dans sa nouvelle forme.

Mise au vote : 0 contre, 1 abstention (Joëlle DUVERNEUIL), adoption à la majorité.

2- VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2023 :

Le Maire a remis aux membres de l'assemblée, un tableau de calcul de la surcompensation des recettes et du coefficient correcteur pour la commune pour 2023, établi par les services de la DGFIP :

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS		COMMUNE : C115 CHATEAU L'EVEQUE		N° 1259 CC	
Liberté Égalité Fraternité		ARRONDISSEMENT : 24 PERIGUEUX		TAUX	
		TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE PERIGUEUX		FDL	
				2023	
RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL					
En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.					
La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).					
Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.					
I - RESSOURCES À COMPENSER					
Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	2 150 756	x	9,88	=	212 495
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	4 377				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					27 634
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					235
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					240 364 (A)
II - RESSOURCES DE COMPENSATION					
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					373 886
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					425
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					374 311 (B)
III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME					
Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	326 288	+	373 886	=	700 174 (C)
IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR					
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	240 364 (A)	-	374 311 (B)	=	- 133 947 (D)
Coefficient correcteur = 1 +	différence de ressources	= 1 +		=	
	TFPB « après réforme »				
	- 133 947 (D)				0,808695 (E)
					700 174 (C)
Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée. Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée. Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.					

Il annonce que la Loi des finances redistribue aux communes le montant du foncier bâti qui était alloué au Département et que la taxe d'habitation réapparaît pour les résidences secondaires ; du fait de la réforme :

- les recettes communales supprimées s'élevant à..... 240 364 €
- les ressources départementales affectées à la commune s'élevant à..... 374 311 €
- = la surcompensation des recettes de la commune s'élève à..... 133 947 €

On doit appliquer le coefficient correcteur calculé (0.808695) au montant du produit de la taxe foncière bâtie pour obtenir la contribution négative qui s'élève à 158 619 €.

En résumé, l'Etat ayant déjà augmenté les bases d'imposition de 7.13 %, le produit fiscal de la commune est égal à la somme de :

- produit du foncier bâti et non bâti.....	864 275 €
- taxe d'habitation des résidences secondaires.....	19 335 €
- allocation compensatrice de la taxe d'habitation.....	5 906 €
- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)	1 455 €
- contribution négative due au coefficient correcteur.....	-158 619 €
soit.....	732 352 €

Le produit réalisé en 2022 était de 672 853 €, en 2023, il est de 732 352 € d'où un gain de 59 499 €.

Avec ces informations, le Maire demande que les taux d'imposition des taxes ne soient pas augmentés d'autant que + 7.13 % ont déjà été appliqués sur les bases.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

PHOTOGRAPHIE FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à Marie BELOMBO ; pour permettre le vote du budget, il est nécessaire de présenter la situation financière de la commune :

RECETTES 2022	1 648 143,02 €
RECETTES	1 648 143,02 €
DEPENSES 2022	1 350 174,53 €
DOTATIONS AMORTISSEMENTS /PROVISIONS	24 374,31 €
VIREMENT AU BUDGET DU LOTISSEMENT	44 495,40 €
DEPENSES	1 281 304,82 €
EPARGNE BRUTE	366 838,20 €
remboursement d'emprunt	145 386,72 €
EPARGNE NETTE	221 451,48 €
taux d'épargne brute	22,26%
ENCOURS DE LA DETTE DE LA COMMUNE TOTAL	1 387 878,00 €
TAUX D'ENDETTEMENT	8,82%
capacité de désendettement	3,78
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/22 COMMUNE	1 387 878,00 €
EPARGNE BRUTE	366 838,20 €
emprunt en cours de la commune+ pôle	
le pôle rembourse l'emprunt (211712€)	1 599 959,00 €

Elle commente le tableau et explique que :

- l'épargne brute est le résultat des recettes diminué des dépenses,
- l'épargne nette correspond à l'épargne brute moins les remboursements d'emprunts,
- le taux d'endettement donne une idée de la santé de la trésorerie de la commune (8.82 % c'est peu = gestion saine),
- l'encours de la dette est le montant total dû par la commune au titre des emprunts,
- la capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité des emprunts. Le Maire intervient pour préciser qu'en :
 - . 2020, le taux de désendettement était de 10 ans,
 - . 2021, il était de 13 ans,
 - . 2022, il était de 7 ans et quelques mois.

Marie BELOMBO reprend la parole pour indiquer que lors de la réalisation des gros chantiers (l'aménagement du bourg + le pôle santé et commercial), un emprunt court (sur 3 ans) avait été contracté pour le paiement de la TVA qui devait nous être remboursée rapidement et serait donc reversée rapidement au remboursement de cet emprunt.

Enfin, elle précise que le pôle rembourse 211 712 € sur l'emprunt.

3- COMMUNE : VOTE DU BUDGET 2023

A l'aide des tableaux qui suivent et d'un détail des comptes à voter, Marie BELOMBO présente les chiffres comparant les budgets et les réalisations de 2022 puis propose un budget pour 2023 en commençant par les recettes de fonctionnement :

COMMUNE RECETTES FONCTIONNEMENT					
NATURE	BUDGET 2022	REALISE 2022	TAUX % REALISATIONS	BUDGET 2023	EVOLUTION BUDGET EN %
013-ATTENUATION DE CHARGES	45 000,00 €	71 949,07 €	37,46%	30 000,00 €	-50,00%
70-PRODUITS DES SERVICES	165 150,00 €	167 082,87 €	1,16%	171 350,00 €	3,62%
73-IMPOTS ET TAXES	831 045,00 €	846 881,92 €	1,87%	851 130,00 €	2,36%
74-DOTATIONS PARTICIPATIONS	474 245,00 €	482 570,95 €	1,73%	511 971,00 €	7,37%
75-AUTRES PRODUITS DE GEST.COUR.	60 350,00 €	29 498,30 €	-104,59%	80 195,00 €	24,75%
76-REMBOURSEMENT EMPRUNTS	7 465,66 €	6 963,06 €	-7,22%	6 449,12 €	-15,76%
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	43 196,85 €	100,00%	- €	
042-OPERATIONS TRANSFERT (78)	2 500,00 €			6 000,00 €	58,33%
SOUS TOTAL	1 585 755,66 €	1 648 143,02 €	103,93%	1 657 095,12 €	4,31%
002-EXCEDENT FONCT. REPORTE	447 225,90 €	447 225,90 €	100,00%	381 121,72 €	-17,34%
TOTAL GENERAL	2 032 981,56 €	2 095 368,92 €		2 038 216,84 €	0,26%

- les atténuations de charges correspondent aux remboursements des arrêts de travail des agents par les assurances ; des personnels en arrêt pour longue maladie sont partis sur d'autres communes, donc moins de remboursements, donc la somme prévue pour 2023 est diminuée.

- les produits des services concernent les ventes :

- . de récolte (l'an passé une coupe de bois a été vendue),
- . de concessions dans le cimetière
- . les redevances diverses dues par Enedis, Orange
- . celles facturées aux parents pour les repas en restauration scolaire et garderies en périscolaire
- . le loyer versé par La Poste pour les locaux occupés par l'Agence postale étant précisé que les agents sont des salariés de la commune.

Dans ces produits de service, nous trouvons également les factures au Grand Périgueux pour mise à disposition de personnel, entretien de locaux et fournitures de repas à la micro crèche et à l'accueil de loisirs extrascolaire.

Les factures au CCAS de la commune concernent la mise à disposition de personnel pour le service de l'aide au travail personnalisée (ATP) et le transport en minibus des personnes âgées jusqu'à Auchan pour leurs courses hebdomadaires (15 €/mois).

Les impôts et taxes (chapitre 73) proviennent notamment des dotations de l'Etat et compensent les pertes dues à l'évolution fiscale.

Le fonds départemental est issu du versement par le Département d'une partie du revenu de ses ventes.

CHÂTEAU L'EVEQUE											
EVOLUTION DOTATIONS DEPUIS 2013											
DOTATIONS	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	311 563,00 €	303 203,00 €	280 502,00 €	257 386,00 €	247 163,00 €	247 646,00 €	249 339,00 €	250 791,00 €	249 501,00 €	248 212,00 €	248 293,00 €
DSR	54 779,00 €	58 820,00 €	73 288,00 €	84 560,00 €	107 385,00 €	116 512,00 €	120 343,00 €	135 853,00 €	144 586,00 €	151 144,00 €	162 446,00 €
DNP	111 888,96 €	54 757,00 €	38 901,00 €	35 011,00 €	31 510,00 €	28 359,00 €	26 576,00 €	31 891,00 €	38 269,00 €	45 923,00 €	53 416,00 €
TOTAL	478 230,96 €	416 780,00 €	392 691,00 €	376 957,00 €	386 058,00 €	392 517,00 €	396 258,00 €	418 535,00 €	432 356,00 €	445 279,00 €	464 155,00 €
Evolution année par année		-12,85%	-17,89%	-21,18%	-19,27%	-17,92%	-17,14%	-12,48%	-9,59%	-6,89%	-2,94%

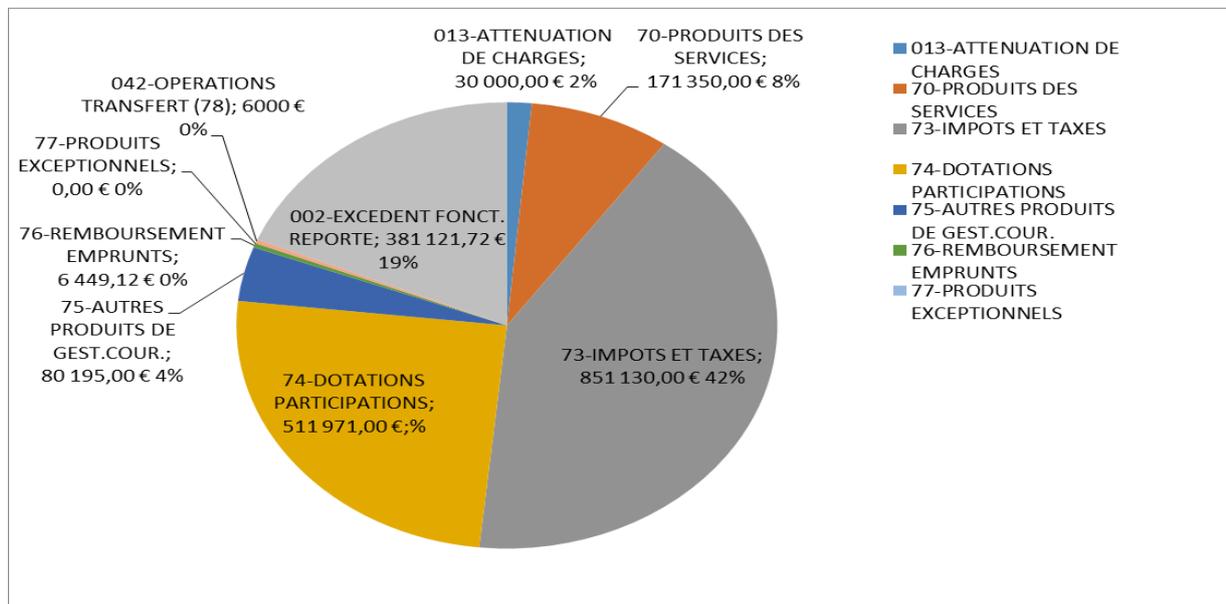
Elle précise que :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF)... 248 293 € (+ 81 €)
- la dotation de solidarité rurale (DSR)..... 162 446 € (+ 11 302 €)
- la dotation nationale de péréquation (DNP)..... 53 416 € (+ 7 493 €) les communes plus riches donnent aux communes plus pauvres dont nous faisons partie.
- nos impôts locaux divers pour un montant de 732 352 € avec une hausse due à l'augmentation de 7,13 % des bases d'imposition.

Elle fait remarquer que la dotation pour les primes des élus (742 dotation aux élus) est faible (293.00 €) et rappelle que l'aide de la CAF (74888 autres attributions et participations) concerne l'accueil périscolaire et pas le restaurant scolaire.

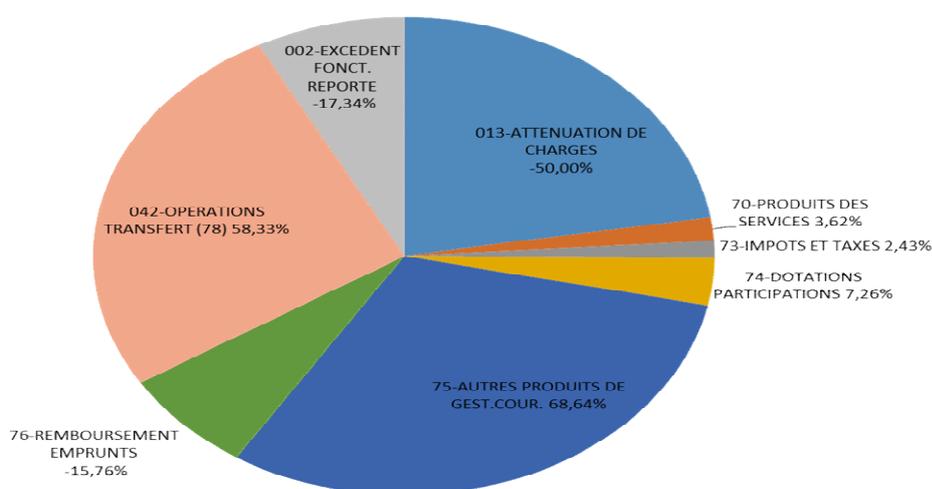
Joëlle DUVERNEUIL demande la confirmation d'une belle augmentation de cette aide (16 000 € en 2022, 32 000 € prévus en 2023) et le Maire lui répond qu'il n'y a pas que l'aide de la CAF dans ce compte : le bouclier anti-inflation (20 000 € en 2022 et 22 000 € pour 2023) est inclus dans ce montant.

Ensuite, Marie BELOMBO indique que les 30 000 € portés au compte 752, 'revenus des immeubles', correspondent aux loyers perçus (logements mais surtout salle des fêtes) et que les 50 000 € du compte 75 888, 'autres produits divers de gestion courante', proviennent des remboursements suite à sinistres et à l'aide de l'Etat pour le fonctionnement de l'espace Maison France Services (40 000 €).



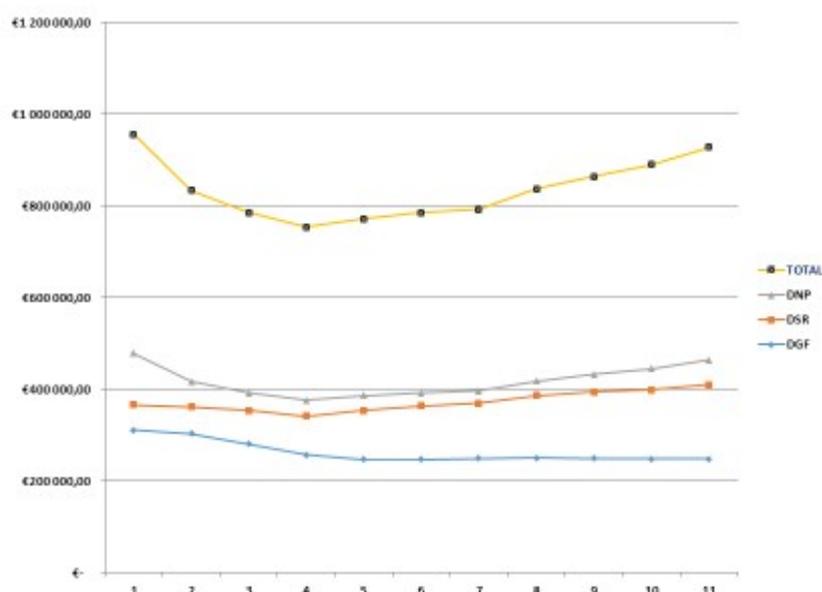
Le diagramme ci-dessus montre l'importance des différents postes de recettes : impôts et taxes en gris, 1^{ère} source de revenus pour la commune avant les dotations et participations en jaune-marron.

En conclusion, le budget recettes pour 2023 s'élève à 2 038 216.84 €. Les prévisions n'ont pas été trop augmentées par rapport à celles de 2022 qui s'élevaient à 2 032 981.56 € soit une progression de 0.26 %. Une gestion rigoureuse sera maintenue.



Ce diagramme montre l'évolution des recettes de 2022 et les prévisions pour 2023 :

- le taux d'évolution de l'excédent de fonctionnement est négatif car l'an dernier il était beaucoup plus élevé et un remboursement pour le lotissement nous a bien diminué l'excédent de fonctionnement à reporter cette année.
- les opérations de transfert sont importantes car, avant il n'y avait pas d'amortissements mais en 2022, le trésorier a souhaité faire une évaluation de toutes les immobilisations et mettre à jour les amortissements donc une somme importante a été portée pour cela.



21

Cette dernière représentation graphique montre le peu d'évolution des aides de l'Etat sur 10 ans, bien que le coût de la vie augmente de façon notable (les abscisses représentent les années, 1 mis pour 2013 et 11 pour 2023).

Après avoir demandé s'il y a des questions et personne ne demandant d'autres précisions, elle passe à la présentation des dépenses.

COMMUNE DEPENSES FONCTIONNEMENT					
NATURE	BUDGET 2022	REALISE 2022	TAUX % REALISATIONS	BUDGET 2023	EVOLUTION BUDGET EN %
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	598 039,00 €	346 333,23 €	-72,68%	537 303,62 €	-11,30%
012-CHARGES DE PERSONNEL	710 318,25 €	762 605,96 €	6,86%	835 953,21 €	15,03%
65-AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	207 807,01 €	185 876,19 €	-11,80%	129 139,00 €	-60,92%
66-CHARGES FINANCIERES	35 341,14 €	18 349,79 €	-92,60%	27 213,31 €	-29,87%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 500,00 €	2 097,05 €	-209,96%	6 500,00 €	0,00%
68-DOTATIONS AMORT.PROVISIONS	109 359,98 €	24 374,31 €	-348,67%	35 106,00 €	-211,51%
014- REMBOURSEMENT GRAND PERGX	11 493,00 €	10 538,00 €	-9,06%	12 500,00 €	8,06%
022-DEPENSES IMPREVUES	3 000,00 €				
	1 681 858,38 €	1 350 174,53 €	80,28%	1 583 715,14 €	-6,20%
VIREMENT EN INVESTISSEMENT	351 123,18 €			454 501,70 €	
TOTAL GENERAL	2 032 981,56 €	1 350 174,53 €		2 038 216,84 €	0,26%

23

Marie BELOMBO donne le détail de l'utilisation de toutes les dépenses prévues au fonctionnement et portées dans les tableaux ci-dessous fournis aux élus :

011	Charges à caractère général	598 039,00	537 303,62
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	13 000,00	10 000,00
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	70 000,00	82 000,00
60618	Fournitures non stockables - Autres fournitures	1 000,00	3 500,00
60622	Fournitures non stockées - Carburants	12 000,00	12 000,00
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	63 000,00	63 000,00
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	6 000,00	7 000,00
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	8 500,00	7 000,00
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de tra	3 000,00	3 000,00
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	4 000,00	6 000,00
6065	Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	6 000,00	6 000,00
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	12 500,00	13 750,00
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	150 000,00	82 402,62
611	Contrats de prestations de services	900,00	3 000,00
61358	Autres locations mobilières	16 000,00	9 200,00
61521	Entretien et réparations sur terrains	8 000,00	10 000,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	32 579,00	35 000,00
615231	Entretien et réparations sur voiries	27 000,00	20 000,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	20 000,00	16 000,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	3 000,00	4 000,00
6156	Maintenance	17 000,00	17 000,00
6161	Primes d'assurances multirisques	45 000,00	47 000,00
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	1 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	4 000,00
6188	Autres frais divers		491,00
62268	Autres honoraires, conseils..	8 000,00	5 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	500,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	17 000,00	18 000,00
6231	Annonces et insertions	600,00	600,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 500,00	10 000,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	5 600,00	5 900,00
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	1 010,00	1 010,00
6248	Transports de biens et transports collectifs - Divers	8 500,00	8 500,00
6261	Frais d'affranchissement	3 200,00	3 200,00
6262	Frais de télécommunications	8 000,00	12 000,00
627	Services bancaires et assimilés	250,00	250,00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 600,00	1 000,00
62876	Remboursements de frais au GFP de rattachement	2 200,00	2 200,00
6288	Autres services extérieurs	3 800,00	0,00
63512	Taxes foncières	4 000,00	6 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	300,00

012	Charges de personnel et frais assimilés	710 318,25	835 953,21
6331	Versement mobilité	6 200,00	7 750,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 300,00	2 700,00
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	11 000,00	13 000,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunéral	1 500,00	1 700,00
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	350 000,00	400 000,00
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence		1 800,00
64113	Personnel titulaire - NBI		7 000,00
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	2 800,00	10 000,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	110 000,00	140 000,00
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence		1 750,00
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités		1 100,00
64168	Autres emplois aidés	6 500,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	7 600,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	95 000,00	110 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	101 000,00	120 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 550,00	5 500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 000,00	3 500,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial		150,00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	150,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 718,25	7 703,21
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	1 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	800,00

- eau et assainissement : montant passé de 13 000 à 10 000 € puisqu'un forage a été réalisé et permettra l'arrosage de la plaine des jeux aux Armagnacs donc moins de dépenses dans ce domaine, pour le stade par exemple.
- énergie – électricité : 70 000 € étaient prévus en 2022 pour anticiper la hausse annoncée ; cette année, au vu du montant énorme d'une facture reçue récemment, il a été décidé de mettre 82 000 € sur ce compte.
- autres fournitures : elles correspondent aux achats pour l'accueil périscolaire d'autant que cette année, la Directrice a monté un projet pédagogique sur la sécurité routière. Une piste sera tracée au sol et un matériel sera acheté.
- le carburant est très cher surtout le GNR ; Serge OULHEN précise qu'en 2022 le prix de ce carburant était de 0.85 € le litre pour passer à 1.62 € en 2023 malgré des négociations ; ce prix fluctue sans cesse mais rarement en dessous d'1.50 €.
- l'alimentation : le nouveau chef de cuisine, expérimenté en la matière, s'est engagé à gérer les achats à la baisse, travailler avec le local... déjà les repas sont plus élaborés, originaux et plaisent aux enfants.
- les produits d'entretien sont gérés par un agent, responsable des stocks, contrôlés par Franck MERY qui indique que des économies seront faites avec la nouvelle organisation qui responsabilise les personnels.
- le petit équipement concerne surtout la salle des fêtes, la cantine et le dépôt municipal à équiper.
- les vêtements de travail sont achetés pour équiper les personnels de restauration et des services techniques en chaussures de sécurité, blouson de sécurité (couleur voyante) ou chaussons et blouses.
- au 611, les dépenses de contrats de prestations de service sont prévues pour la taxe incitative à payer au SMD3, comme tout le monde.

Joëlle DUVERNEUIL demande si des agents de la commune ont fait la visite des sites de traitement des ordures ménagères afin d'être sensibilisés aux bonnes pratiques pour bien trier ; le Maire lui indique que deux agents administratifs devaient y participer mais n'ont pas pu et que ceux des services techniques ne l'ont pas souhaité ; Coralie JUGE et Claire GIRY-LATERRIERE s'empressent d'ajouter que c'est une visite à faire absolument, très instructive et même nécessaire...

- la maintenance comprend tous les contrats obligatoires de contrôle et vérification des appareils (socotec...).
- la documentation générale et technique : ce sont les abonnements à Sud-Ouest, la DL, l'Union des Maires, la Vie communale.
- autres frais divers : il s'agit des 4 places à l'année + 30 places à usage unique du BBD. Les places à l'année ont été utilisées très très fréquemment et les 30 autres places ont permis aux familles concernées par l'ATP d'assister à deux matchs dans l'année.
- les frais d'actes et de contentieux : c'est une prévision au cas où mais cela n'a jamais été nécessaire.
- les rémunérations d'intermédiaires et honoraires – divers : il s'agit de la facture du service du Grand Périgueux pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (9 200 € en 2022), signe qu'il y a bien des permis de construire déposés. Le Maire précise que la base du coût d'une instruction d'une autorisation d'urbanisme s'élève à 139 € et ajoute que cette année, il y a eu surtout des demandes d'autorisation pour des piscines et panneaux photovoltaïques plutôt que des habitations. Le coût du laboratoire pour la cantine est inclus dans ce compte.
- les fêtes et cérémonies : Claire GIRY-LATERRIERE énonce les diverses manifestations programmées en plus des traditionnelles cérémonies commémoratives, de la fête patronale avec feu d'artifice, Octobre rose ; le défi sport aura de nouvelles animations...

Certains postes n'ont pas besoin d'être expliqués, leurs intitulés parlent d'eux-mêmes.

- le personnel titulaire – rémunération principale : le montant prévisionnel est passé de 350 000 € en 2022 à 400 000 € en 2023 car il y a le projet d'étoffer les équipes notamment dans l'agence postale (1 agent à tps partiel) et la Maison France Services (2 agents à tps complet) ; c'est-à-dire qu'il est impératif d'avoir les 3 agents à temps plein, pouvant agir sur les deux pôles et se remplacer pendant les absences. Ensuite, il y a nécessité d'embaucher un responsable des services techniques afin de soulager l'adjoint en charge de ce service lourd à gérer ; enfin, il y a aussi des besoins pour l'animation en service périscolaire.

Le chapitre 65 est ensuite abordé, expliqué, décortiqué, commenté...

65	Autres charges de gestion courante	207 807,01	129 139,00	
65134	Aides	300,00	300,00	
65311	Indemnités de fonction (élus)	68 147,56	70 000,00	
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	500,00	500,00	
65313	Cotisations de retraite (élus)	2 900,00	3 000,00	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	6 400,00	6 600,00	
65315	Formation (élus)	1 400,00	0,00	
653172	Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)		50,00	
65335	Frais de formation (CESECE-culture, éducation et sports)		1 571,00	
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	2 500,00	
65561	Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	13 002,00	13 035,00	
6558	Autres contributions obligatoires	3 800,00	2 063,00	
657348	Subventions de fonctionnement aux autres communes	8 500,00	10 000,00	
657362	Subventions de fonctionnement aux CCAS	25 000,00	3 000,00	
657363	Subventions de fonctionnement aux éta à caractère adminis	55 232,45	0,00	
657381	Subventions de fonctionnement aux autres éta publics local		100,00	
657382	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divi	100,00	0,00	
65741	Subventions de fonctionnement aux ménages		1 500,00	
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit priv	4 775,00	14 470,00	
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	15 100,00	0,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	150,00	450,00	

Le Maire rappelle que les membres du bureau municipal (Maire et adjoints) ont décidé de ne pas recevoir la totalité de leurs indemnités ce qui a permis d'ouvrir 3 délégations rémunérées.

- les créances admises en non-valeur sont décidées par le trésorier uniquement.
- les autres contributions obligatoires de 2 063 € servent à payer le contrat avec la SPA.
- les subventions de fonctionnement aux autres communes sont les frais d'entretien, réparation pour le gymnase à Agonac. Joëlle DUVERNEUIL demande si la commune a un droit de regard sur l'utilisation de ce gymnase ; le Maire l'informe du suivi systématique des frais engagés et de l'utilisation équilibrée du local par les associations des trois communes. Par contre, il précise que les associations communales et les enseignants de l'école ne sont pas nombreux à souhaiter s'y rendre.
- les subventions de fonctionnement aux ménages sont destinées à régler 70 % des frais de transport par voie ferroviaire aux étudiants, lycéens et apprentis (1 500 €).

Les dossiers de demande de subvention des associations ont été déposés complets auprès de nos services et permettent de statuer sur les montants à leur attribuer :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2022	2023
PETITS PRINCES	400,00 €	400,00 €
CLC	450,00 €	500,00 €
FOOT	525,00 €	420,00 €
CASTEL ANIMATION	- €	10 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €	100,00 €
COOPERATIVE ECOLE	500,00 €	500,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €	100,00 €
RESTOS DU COEUR	100,00 €	100,00 €
DON DU SANG	100,00 €	100,00 €
TENNIS CLUB	750,00 €	750,00 €
LIGUE CANCER	100,00 €	100,00 €
RAMASSE MIETTE	50,00 €	50,00 €
CHATEAU EN SCENE	1 000,00 €	1 000,00 €
LES BOULES AUX NEZ	100,00 €	100,00 €
UDAF		50,00 €
4LTROPHY		200,00 €
TOTAL	4 275,00 €	14 470,00 €

Coralie JUGE apporte des informations sur les prochaines manifestations programmées de l'association des Ptits Princes.

Mise au vote de la subvention aux 'Ptits Princes' adoption à l'unanimité étant précisé que Sophie DAL'PAN, membre du bureau principal, ne participe pas au vote.

Marie BELOMBO explique que la subvention allouée aux cyclistes (Château L'Evêque Cyclo) est augmentée car l'association s'implique un peu plus dans la vie de la commune. Coralie JUGE apporte des précisions sur les obligations qui incombent aux associations sportives et insiste sur le fait que le nouveau bureau est très motivé pour faire des actions.

Mise au vote de la subvention à 'CLC' : adoption à l'unanimité.

La subvention attribuée au club de football, 'Jeunesse sportive castélévêquoise', est une participation de 15 € par licence ; le nombre de licenciés étant en diminution, la subvention est inférieure à celle de l'an passé. L'entente regroupe un certain nombre de communes mais seules les licences pour les jeunes de la commune comptent.

Mise au vote de la subvention à la 'J.S.C.' : adoption à l'unanimité.

Castel Animations continue ses activités malgré les difficultés financières ; toutes les factures sont réglées mais restent le remboursement de l'emprunt contracté auprès du Crédit agricole, environ 3 000 €/trimestre.

Frédéric DELRIEUX demande si un planning d'animations a été établi et le Maire lui confirme qu'une manifestation est déjà passée (soirée irlandaise) et un programme est fait pour l'année dont la Fête des Grenouilles et le marché de Noël.

Mise au vote de la subvention à 'Castel Animations' : 1 abstention (Joëlle DUVERNEUIL), adoption à la majorité.

Les aides suivantes sont habituelles et annuelles :

Mise au vote de la subvention au 'Secours catholique' : adoption à l'unanimité.

Mise au vote de la subvention à la coopérative scolaire : adoption à l'unanimité.

Le Maire ajoute que les voyages scolaires sont payés avec cette aide et que l'association des parents d'élèves donne également à l'école sous forme de jeux, jouets ou équipements comme dernièrement les bacs à sable, toujours validés par l'équipe d'enseignants.

Mise au vote de la subvention au 'Secours populaire' : adoption à l'unanimité.

Mise au vote de la subvention aux 'Restos du Cœur' : adoption à l'unanimité.

Le Maire précise que le Président habite la commune.

Mise au vote de la subvention à l'Etablissement français du Sang (don du sang) : adoption à l'unanimité.

Il sera demandé qu'une collecte soit de nouveau organisée sur la commune.

Mise au vote de la subvention au club de tennis : adoption à l'unanimité.

Il est précisé qu'il y a un salarié (éducateur sportif).

Mise au vote de la subvention à la 'Ligue contre le Cancer' adoption à l'unanimité.

Mise au vote de la subvention à 'Ramasse Miettes' : adoption à l'unanimité.

Le Maire détaille les opérations de cette association de bienfaisance.

Mise au vote de la subvention à 'Chât'O en Scène' : adoption à l'unanimité étant précisé que Céline MARTY, membre du bureau principal, ne prend pas part au vote.

Cette association programme des animations avec des professionnels tout au long de l'année et mérite d'être aidée.

Mise au vote de la subvention à ‘Des Boules au Nez’ : adoption à l’unanimité.

Le Maire explique que les membres de cette association interviennent tant dans les hôpitaux qu’en maison de retraite et pourront venir dans la Maison St Vincent ; il est précisé que la majorité des communes donne 50 €. Le Président habite aussi à Château l’Evêque.

Mise au vote de la subvention à l’Union départementale des associations familiales (UDAF) : adoption à l’unanimité.

C’est la première année que la commune donne à cette association.

Mise au vote de la subvention au 4L Trophy : adoption à l’unanimité.

Une demande d’aide a été déposée par un jeune habitant de la commune qui nous fera un petit reportage pendant son périple pour les enfants de l’école.

Le Maire informe l’assemblée que beaucoup de demandes d’aides ont été déposées dont une par l’association ‘La Chabrerie’ à étudier par la suite.

Joëlle DUVERNEUIL intervient et exprime son regret de ne plus voir le planning annuel des manifestations des associations dans le magazine d’informations de la municipalité. Le Maire lui répond qu’elles sont toutes indiquées dans l’agenda offert aux habitants en début d’année. Claire GIRY-LATERRIERE ajoute que lorsque les associations le souhaitent, des flyers annonçant l’animation et/ou information, sont insérés dans ledit magazine ; elle donne l’exemple de Chât’O en Scène qui avait produit un flyer récapitulatif toutes les dates et manifestations programmées pour l’année et avait demandé qu’il soit distribué en même temps que le périodique municipal.

Marie BELOMBO continue la présentation du budget proposé au vote du Conseil municipal et commente le tableau reprenant les calculs pour l’autofinancement :

CALCUL AUTOFINANCEMENT		2023			
RECETTES	ARTICLE	MONTANT	DEPENSES	ARTICLE	MONTANT
Virement section fonctionnement		454 501,70 €	Emprunts Commune	1641	120 000,00 €
			Emprunts SDE 24	168758	0,00 €
			Prêt CAF à taux zéro	16878	25 462,86 €
Fonds Compensation TVA 2023	10222	60 000,00 €	Participat.Of.Gd Perigx Habt.	204182	460,00 €
Taxe Aménagement	10226	15 000,00 €	Gd Périgueux	2046	16 300,00 €
			Adhésion France Locale	261	1 400,00 €
Remboursement emprunts ALSH ET POLE	276351	27 972,00 €			
Amortissements de biens	2802-040	28 106,00 €	SOUS TOTAL		163 622,86 €
Provisions pour créances douteuses	4912-040	7 000,00 €	040-4912 Provisions		6 000,00 €
Avance lotissement	1687	0,00 €	TOTAL		169 622,86 €
		138 078,00 €	AUTOFINANCEMENT		422 956,84 €
TOTAL RECETTES		592 579,70 €	TOTAL DEPENSES		592 579,70 €

Dans les recettes, le remboursement des emprunts de l’accueil de loisirs extrascolaire est versé à la commune par le Gd Px et celui du Pôle santé et commercial est fait par le budget de celui-ci.

Dans les dépenses, les montants des prêts de la CAF à taux zéro sont prévus pour deux années et c’est la dernière année de versement ; ils concernent l’aménagement de l’accueil périscolaire. Marie BELOMBO précise que la CAF donne des aides à hauteur de 50 % du montant des frais et prête pour les autres 50 %.

La commune participe au remboursement du prêt contracté par Gd Px Habitat pour le paiement des dettes de Périgord Habitat apparues lors de la fusion avec Dordogne Habitat ; toutes les communes le font.

Le paiement au Gd Périgueux correspond à la participation au remboursement du prêt pour l'accueil extrascolaire.

Le versement pour l'adhésion à France locale sera le dernier.

Les provisions vont au paiement des créances douteuses des deux années précédentes tandis que les provisions pour créances douteuses en recettes sont créées pour l'avenir.

En conclusion, l'autofinancement s'élève à 422 956.84 €.

Le Maire met au vote le budget de fonctionnement chapitre par chapitre : ils sont tous adoptés à l'unanimité tant en recettes qu'en dépenses.

Marie BELOMBO présente ensuite la balance générale des investissements pour 2023. Ce tableau reprend :

- les restes à réaliser en dépenses des années précédentes pour 488 601.60 € et les recettes à percevoir (subventions non perçues à ce jour mais obtenues les années précédentes et autofinancement) pour le même montant.

- les nouvelles dépenses programmées pour 986 600.65 € et les nouvelles recettes prévues pour la même somme.

Soit un total général de dépenses/recettes de 1 475 202.25 € d'investissement ; ce qui permet de constater le bon équilibre de ces prévisions.

Marie BELOMBO explique que les subventions ne sont pas versées tant que la totalité des factures du chantier ne sont pas payées : le cimetière par exemple est terminé et les dernières factures vont être réglées, la subvention pourra être versée. Heureusement, la trésorerie de la commune est très saine et positive.

Le Maire donne la parole à Franck MERY qui informe l'assemblée des travaux à venir et leurs montants pour en permettre le vote :

BALANCE GENERALE DE L'INVESTISSEMENT 2023					
INVESTISSEMENT		DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES	
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
001	Déficit		1068	Affect. Invest.	364 072,67 €
			001	Excédent	19 156,80 €
Dépenses	RAR	RAR	Recettes	RAR	RAR
	20	22 050,34 €	1323	Subvention Conseil Départemental	23 760,00 €
	21	248 057,83 €	1328	Subvention Leader et Gd Périgueux	29 176,13 €
	23	218 493,43 €	1341	Subvention État (DETR)	52 436,00 €
		488 601,60 €			105 372,13 €
	TOTAL	488 601,60 €	TOTAL	TOTAL	488 601,60 €
2016 DEPENSES NOUVELLES			2016 RECETTES NOUVELLES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
040-4912	Provisions	6 000,00 €	040-2802	Amortissement de biens	28 106,00 €
1641	Capital emprunts commune	120 000,00 €	040-4912	Provisions	7 000,00 €
168758	Emprunts SDE 24	0,00 €	10222	FCTVA	60 000,00 €
16878	Emprunt CAF	25 462,86 €	10226	Taxe aménagement	15 000,00 €
2041582	Participat.Trav.SDE24	0,00 €	276351	Remboursement emprunts	27 972,00 €
204182	Participat.Of.Gd Perigx Habt.	460,00 €			
2046	Gd Périgueux	16 300,00 €			
261	Adhésion France Locale	1 400,00 €			
	Sous total	169 622,86 €	Sous total	Sous total	138 078,00 €
Dépenses	20	10 000,00 €	Recettes		
Nouvelles Opérations	21	210 437,02 €	Nouvelles Opérations	13	244 020,95 €
	23	596 540,77 €	Emprunt	16	150 000,00 €
		816 977,79 €			394 020,95 €
				Prélèvement(1)	454 501,70 €
	TOTAL NOUVELLES			TOTAL NOUVELLES	
	DEPENSES	986 600,65 €		RECETTES	532 098,95 €
	T.G. NOUVELLES DEPENSES	986 600,65 €		T.G. NOUVELLES RECETTES	986 600,65 €
	TOTAL GENERAL	1 475 202,25		TOTAL GENERAL	1 475 202,25

op 022 : aménagement des bâtiments

- deux préaux (1 maternelle et 1 pour l'accueil périscolaire) + 9 plots béton pour 52 000.00 €
- l'organigramme des clés pour le groupe scolaire 6 000.00 €
- la chaudière de l'appartement de la poste dont le devis est arrivé ce jour 6 813.00 €
- restes à réaliser 33 000.00 €

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 044 : acquisition de matériel et mobilier autres

- matériel de cuisine (frigo professionnel à changer, chariots) 6 000.00 €
- pompe de forage pour le stade 7 000.00 €
- deux barnums 2 000.00 €
- installation d'un écran pour la salle du Conseil municipal 3 000.00 €
- sonorisation de la halle commerciale 2 437.02 €

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 2041582 : travaux d'électrification

- facture des travaux d'élect. à Preyssac il y a deux ans, arrivée maintenant 5 000.00 €
pour un montant de 2 200 € ; une marge de manœuvre est laissée sur le compte

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 202304 : réfection des terrains de tennis

- travaux demandés par le club (restaurer et remettre à neuf les terrains) 15 000.00 €

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 045 : ADAP

- travaux à réaliser en 2023 pour finir le programme de mise aux normes des structures pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) 2 000.00 €
- restes à réaliser 21 050.00 €

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 202301 : reprise de concessions

- procédure de reprise de concessions terminée, travaux de remise en état à faire 40 000.00 €

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 012 : petit patrimoine

- réfection de la sacristie de l'église de Preyssac + restauration différents lavoirs 4 249.96 €
dont 2 249.96 € de restes à réaliser

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 013 : acquisition de terrains

- pour l'achat de terrains, dont 87 651.15 € de restes à réaliser 237 651.15 €
si la commune est choisie pour l'accueil de la gendarmerie, sa seule obligation sera l'achat du terrain et l'argent sera pris dans cette provision, tous les autres frais (emprunt et maîtrise d'œuvre) étant pris en charge par le Gd Px ; l'Etat s'engage à payer des loyers. La réponse sera connue fin mai.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 077 : signalisation routière

- matériel pour les ralentisseurs des routes du Royer et du Godet 9 218.71 €
dont 3 218.71 € de restes à réaliser

Le Maire précise que ces deux voies prennent 60 % de la circulation à destination de la RD939 et que cela fonctionne tellement bien que d'autres riverains d'autres rues demandent le même équipement ; il espère que les conducteurs seront plus vigilants et prudents si les gendarmes sont présents sur la commune... Serge OULHEN indique que ces réalisations seront définitivement en place pour cet été.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 088 : programme d'intérêt général (Amélia 2)

- provisions pour subventions à accorder dans le programme Amélia 2 16 812.34 €
dont 11 812.34 € de restes à réaliser

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 100 : gros travaux de voirie

- travaux de voirie pour l'année 80 000.00 €
- passerelle place de la gare à sécuriser par une réfection complète 66 000.00 €
l'étude des travaux spécifiques a été faite et permettra la demande de devis

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 202001 : acquisition de bâtiment

- l'échéance pour racheter la nue-propriété de l'ancienne pharmacie à l'EFNA arrive en 2024
- si la commune est choisie, il faudra un bâtiment pour la gendarmerie provisoire (le local est déjà trouvé)
- restes à réaliser qui serviront aux règlements des différentes opérations 160 406.68 €

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 202004 : aménagement cimetièrre

- derniers petits travaux rajoutés, non prévus au marché 3 500.00 €
- dernières factures à payer (restes à réaliser) 66 249.00 €

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 202101 : audit des bâtiments

- audit pour travaux d'amélioration de l'isolation et du chauffage de la salle des fêtes qui présentent de nombreux dysfonctionnements 1 238.00 € (restes à réaliser)
Serge OULHEN précise que des subventions (fonds vert) peuvent être accordées pour les travaux d'isolation de la salle des fêtes si un audit est fait.

Le Maire ajoute que l'isolation de ce local est commencée avec le remplacement des portes de l'entrée par des menuiseries isolantes mais qu'il faut continuer avec les fenêtres (simple vitrage), le plafond (240 m² de laine de verre manquent) et surtout la chaudière... Les premiers devis reçus sont très élevés (165 000 €) ; le projet doit être finalisé. Le Gd Px aussi a prévu une enveloppe d'aides (500 000 €) pour les communes de moins de 5 000 habitants pour ce genre de travaux. Un dossier de demande sera déposé en fin d'année afin d'avoir le temps d'étudier la meilleure option en matière de chaudière (air-air, eau-air...).

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 202303 : économie énergie bâtiments publics

- remplacement des vieilles ampoules par des leds moins énergivores 24 000.00 €
(école, mairie, salle des fêtes) sachant qu'une subvention de 8 000.00 € est accordée ; restent 16 000.00 € à la charge de la commune.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 202102 : économie d'énergie pour la nouvelle donne

- programme de 2022 à finir et 2023 à faire 110 880.00 €
50 820.00 € de subventions + 60 060.00 € en autofinancement par la commune dont 56 448.00 € de restes à réaliser.

Le Maire indique que la subvention de l'Etat (DETR) pour les travaux de ce type sera basculée dans le fond vert et le taux d'aide sera porté de 20 % à 25 %.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 202201 : mise aux normes des réseaux téléphonie et internet

- les travaux sont commencés et autofinancés (mairie, école). 68 000.00 €

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 202202 : création d'un site web

- une réalisation sitôt que l'opération précédente est achevée.

9 000.00 € (restes à réaliser)

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

op 201902 : aménagement paysager d'un chemin doux et d'un parcours sportif et de santé pleine de sport

- réalisation du pumptrack, d'un cheminement doux pour accéder à la salle des fêtes et d'un préau pour la 1^{ère} tranche de ce programme.
dont 18 277.76 € de restes à réaliser et 176 072.95 € de subventions et 54 535.82 € autofinancés.

248 886.53 €

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

4- MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Maire informe l'assemblée de l'annulation de ce point : cette décision aurait permis de faire des virements de crédits SAUF sur le chapitre 012 charges du personnel ; il est donc préférable de ne pas mettre en place une fongibilité des crédits mais plutôt de continuer à prendre des décisions modificatives quand cela est nécessaire par délibérations modificatives d'autant que le budget est une prévision des dépenses et recettes pour l'année.

Pas de vote.

5- CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT

Le Maire rappelle que les lots du lotissement sont tous vendus, toutes les écritures comptables sont faites, le compte administratif a été voté, il ne reste plus qu'à clôturer le budget au 30 juin 2023.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

6- PROGRAMME AMELIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire donne la parole à Nicole GALLOIS pour l'exposé des demandes d'aide par :

- Mme Colette BROUILLAUD pour le logement situé au 39 impasse Paradis : les travaux concernent le remplacement d'une chaudière à bois par une pompe à chaleur pour lutter contre la précarité énergétique.

coût de l'opération 12 717.60 € HT

Le Grand Périgueux propose une aide de 635.88 € HT

La commune doit verser une aide identique 635.88 € HT

- M. et Mme Daniel et Nicole LAVERGNE pour le logement situé au 6 rue des Granges du Godet : il s'agit de l'installation d'une pompe à chaleur.

coût de l'opération 17 878.00 € HT

Le Grand Périgueux propose une aide de 894.00 € HT

La commune doit verser une aide identique 894.00 € HT

- Mme Vanessa RENARD pour le logement situé au 12 route du Godet :

coût des travaux envisagés 30 787.49 € HT

Le Grand Périgueux propose une aide de 1 000.00 € HT

La commune doit verser une aide identique 1 000.00 € HT

- M. Stéphane GABRIC pour le logement situé au chemin du Houx Les Vincents :

coût des travaux envisagés 19 595.55 € HT

Le Grand Périgueux propose une aide de 980.00 € HT

La commune doit verser une aide identique 980.00 € HT

- M. et Mme Louise et Tony TEYSSANDIER pour le logement situé à Cosse Noire : il s'agit de travaux d'assainissement

coût de l'opération 9 555.63 € HT

Le Grand Périgueux propose une aide de 1 750.00 € HT

La commune doit verser une aide identique 1 750.00 € HT

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

7- RESSOURCES HUMAINES :

a) Entérinement de l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion pour :

a. Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le Maire donne la parole à Marie BELOMBO qui explique que le comité social territorial (CST) du centre de gestion (CDG) a validé les propositions de modification du régime indemnitaire et qu'il convient d'entériner ces modifications. Elle en rappelle les grandes lignes mais surtout qu'il manquait un groupe 1 'responsable d'un service' dans la catégorie C ; ce nouveau groupe permet d'y classer le responsable du restaurant scolaire et de l'embaucher.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

b. Ratios 2023

Le CST du CDG ayant validé le tableau des promouvables au grade supérieur proposé, Marie BELOMBO demande d'entériner cette décision de fixer à deux le nombre d'agents qui pourront être promus à un grade supérieur.

Grade d'origine	Effectif	Grade d'avancement	Nombre de Promouvables	Ratios	Nombre de promus
Catégorie B	1	Filière Administrative	1	100 %	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	100 %	1
Catégorie C	4	Filière Administrative	1	0 %	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	2	/	0	0 %	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	0	0 %	0
Adjoint Administratif	1	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	0	0 %	0

G Grade d'origine	Effectif	Grade d'avancement	Nombre de Promouvables	Ratios	Nombre de promus
Catégorie C	4	Filière Technique	0	0 %	0
Adjoint Technique	3	Adjoint Technique Principal 2ème classe	0	0 %	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Technique Principal 1ère classe	0	0 %	0
Agent de Maîtrise	5	Filière Technique	2	20 %	1
Agent de Maîtrise	2	Agent de Maîtrise Principal	2	50 %	1
Agent de Maîtrise Principal	3	/	0	0 %	0

Mise au vote : adoption à l'unanimité étant précisé que Serge NAWROT ne prend pas part au vote.

c. Ligne directives de gestion 2023

Marie BELOMBO explique que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont un nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines issu de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. C'est un document de référence qui porte sur deux volets :

- l'emploi,
- la carrière : promotion et valorisation des parcours des agents.

En matière d'avancement de grade : les LDG sont arrêtées par le Maire après avis du CST du CDG.

Pour la promotion interne : c'est la décision de la commission du CDG.

Elles sont établies pour six ans avec une possibilité de révision partielle ou complète pendant cette durée.

Le CST du CDG a émis un avis favorable le 24 mars 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cet avis.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

d. Modification du temps de travail d'un agent

Marie BELOMBO rappelle le cas d'un agent qui occupe le poste d'ATSEM et d'animateur à l'accueil périscolaire après le départ du titulaire du poste dans une autre collectivité. Son temps de travail est augmenté pour passer de 12h04 hebdomadaires annualisées à 30h37 hebdomadaires annualisées.

Le CST a donné un avis favorable pour cette modification à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil municipal doit valider cet avis.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

b) Ouvertures de postes :

Marie BELOMBO indique qu'après avoir décidé plus haut la promotion des deux agents, il convient d'ouvrir les postes, à savoir :

a. Rédacteur principal 1ère classe

- un rédacteur principal 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2023, temps complet 35h00 hebdomadaires, dans le service administratif.

Mise au vote : adoption à l'unanimité étant précisé que Serge NAWROT ne prend pas part au vote.

b. Agent de maitrise principal

- un agent de maitrise principal au 1er novembre 2023, temps complet 35h00 hebdomadaires, dans le service technique.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

8- PRISE EN CHARGE DES TITRES D'ABONNEMENT A UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VELOS AVEC ASSISTANCE ELECTRIQUE :

Le Maire rappelle que des aides existent pour les déplacements domicile-travail ; il propose de prendre en charge 50 % de l'abonnement à un service public de location de vélos avec assistance électrique pour les agents de la commune, toutes catégories (titulaires ou non, à temps complet comme à temps partiel, de droit public comme de droit privé...).

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

9- ESPACE France SERVICES : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 – 2026 AVEC LE GRAND PERIGUEUX

Le Maire indique que l'espace France Services permet aux usagers d'accéder à 9 services (10 bientôt). L'Etat verse une subvention annuelle de 30 000 € qui doit être portée à 35 000 € cette année.

Le Gd Px, dans un souci de maintien de ces espaces précieux pour l'administré, a voté une aide financière de 15 000 € partagée en deux parties : 7 500 € pour le fonctionnement sous la forme d'un fonds de concours + 7 500 € s'il y a présence d'un écrivain numérique. Nous n'avons pas les locaux pour accueillir un écrivain numérique mais nous pouvons demander pour le fonctionnement.

Le Maire explique la totalité des aides reçues pour cet espace comprenant l'agence postale et la Maison France Services ; tout cela permettra aussi que la 3^{ème} salariée passe sur un temps complet et ainsi pallier aux absences ponctuelles mais aussi pour gérer le standard et soulager nos deux autres agents...

Pour cela, le Conseil municipal doit accepter qu'une convention de partenariat soit signée avec le Gd Px et autoriser le Maire à la signer.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

POINTS INFORMATIFS

10- RECONDUCTION DE LA 10^{ème} CLASSE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Le Maire indique que le courrier de confirmation du maintien de l'ouverture de la 10^{ème} classe a été reçu et que l'information est maintenant officielle.

11- QUESTIONS DIVERSES

a) Le Maire annonce à l'assemblée que l'auteur du vandalisme de la halle a été trouvé grâce au relevé d'ADN sur le bouchon de coca récupéré sur les lieux. Il a été convoqué et après avoir fait des aveux, il a donné les noms de ses deux complices qui, à leur tour, ont été convoqués et interrogés.

Dans ce contexte, une enquête sur la dégradation des véhicules de la SAUR et du CCAS, des panneaux et autres biens, il y a quelques mois, permettra d'établir s'ils sont responsables, complices ou non concernés par ces actes. Des factures de réparations des dégâts ont été fournies à la gendarmerie pour notre remboursement.

b) Le Maire explique que Serge OULHEN et lui ont rencontré deux personnes de la société d'économie mixte (SEM), service du SDE 24 spécialisé dans le photovoltaïque, pour une proposition d'installation de panneaux sur la commune avec une prise en charge totale du coût : sur le parking des Armagnacs, une ombrière centrale et une autre du côté de l'entreprise JME.

Une demande est faite aussi pour une ombrière couvrant les terrains de tennis ; une réponse est attendue. Henriette ROCHE demande si ce service assure l'entretien ensuite. Jean-Marie PANAZOL ajoute que la maintenance est faite par la SEM pendant un certain nombre d'années mais que cela incombe vite au propriétaire après. Serge OULHEN indique que le projet n'est pas encore abouti puisque l'Architecte des Bâtiments de France devra donner son aval.

c) Le Maire explique que le 11 mai 2023 il y aura un colloque printanier du Gd Px pour lequel il a été demandé à chaque commune de proposer un film court présentant les projets de la commune. Il souhaite le leur montrer de suite. La projection terminée, tous félicitent le travail mais auraient souhaité que cela ne commence pas par le cimetière... Marie BELOMBO demande si la demande portait sur les projets financés par la commune seulement et le Maire lui répond que cela doit montrer tous les projets sur la commune, quel que soit le financeur.

Le Maire demande à chacun de venir signer les documents approuvés en réunion.
Personne n'ayant plus de question, le Maire déclare la séance levée à 22h00.